



ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT FERMETURE DE L'AUBERGE COMMUNALE POUR TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Courmes,

- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R. 123-52 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** La délibération n° 17-2017 du conseil municipal de Courmes du 12 juillet 2017 concernant la fermeture de l'auberge communale pour travaux

CONSIDERANT l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement émis lors de la réunion du 01 aout 2017 par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, motivé notamment par la visite périodique du 03 juillet 2017.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux de mise en conformité, il y a lieu de fermer l'auberge communale:

A R R E T E

Article 1 : L'auberge communale, sis 3 allée des platanes à 06620 COURMES, classée en type O catégorie 5 relevant de la réglementation des ERP sera temporairement fermée au public pour la durée des travaux de mise en conformité.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en conformité de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH.

À l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Courmes, le 02 aout 2017

Le Maire,
Richard THIERY



le 1^{er} Adjoint, par délégation